

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 24 Août 2020

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Maurice MOURROZ, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Christophe MELINON, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel JASTRZAB.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

➡ MESSAGES TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Toute demande doit être effectuée par messagerie, via la boîte mail officielle du club. Cet écrit doit être nominativement signé et adressé à la Commission Sportive et des Compétitions.

➡ MODIFICATIONS COMPOSITION DES POULES SAISON 2020/2021

U17 D3 : Poule B : CO ST FONTS 1 remplace Exempt.

➡ INFORMATION

Les clubs doivent positionner leurs desideratas (alternances / concordances) lors de l'inscription de leurs équipes sur Footclubs.

➡ HOMOLOGATION DES TOURNOIS

Nous vous rappelons que tout Tournoi organisé par un club doit être, préalablement, validé par le District de Lyon et du Rhône.

541895 FC PONTCHARRA ST LOUP – U12 le 29 et 30 Août 2020

563791 HAUT LYONNAIS – U13 le 5 Septembre 2020

504730 AS CRAPONNE – U10 U11 le 12 Septembre U12 U13 le 13 Septembre 2020

523825 FC VAL LYONNAIS – U12 U13 les 12 et 13 Septembre 2020

584322 FC SUD OUEST 69 – U12 U13 le 19 Septembre 2020 U10 U11 le 20 Septembre 2020

549484 US MILLERY VOURLLES – U15 le 12 Septembre 2020

522883 MUROISE FOOT – U12 U13 le 12 Septembre 2020 U10 U11 le 19 Septembre 2020

526565 DOMTAC FC – U8 U9 le 12 Septembre 2020

504275 CS NEUVILLE – U14 U15 le 12 Septembre 2020 U12 U13 le 19 Septembre 2020 U10 U11 le 26 Septembre 2020

519579 AS ST MARTIN EN HAUT – U11 le 26 Septembre 2020 U13 le 27 Septembre 2020

505605 FC LYON – U10 U11 les 26 et 27 Septembre 2020

➡ ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne.

D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage. Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain. La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.

➡ ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.

La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des deux clubs,
- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.
- Le cas échéant, la dénomination de l'entente.

L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison.

Ainsi, les ententes de la saison 2019/2020 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole).

Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.

Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.